



16 janvier 2023

(23-0373)

Page: 1/4

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

PHILIPPINES

La notification ci-après, initialement reçue le 3 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Philippines
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Arrêté ministériel n° 22-11:2022 – Nouveau règlement technique concernant la certification obligatoire des récipients sous pression, des systèmes, des services et des produits auxiliaires pour le gaz de pétrole liquéfié (GPL)
3	Date de publication	8 juillet 2022
4	Date d'entrée en vigueur	22 juillet 2022
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	Arrêté ministériel n° 22-11:2022 Nouveau règlement technique concernant la certification obligatoire des récipients sous pression, des systèmes, des services et des produits auxiliaires pour le gaz de pétrole liquéfié (GPL)
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	[X] Oui (<i>Veillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.</i>) [] Non
7	Type de notification	[] a) Nouvelle réglementation/procédure ² concernant les licences; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [X] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: _____ G/LIC/N/2/PHL/70; (<i>veuillez répondre aux questions n° 15 et 16</i>)
8	Liste des produits soumis à licences	
9	Nature du régime de licences	Automatique: [] Non automatique: []

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (<i>veuillez préciser</i>)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	a) <input type="checkbox"/> Abrogation b) <input type="checkbox"/> Suspension c) <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes: <input checked="" type="checkbox"/> produits visés <input checked="" type="checkbox"/> objectif administratif <input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences

	Catégorie	Détails de la notification
		<input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> autre: _____ (veuillez préciser)
16	Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	L'Arrêté ministériel n° 22-11 a élargi la portée de la certification pour les produits GPL et a mis à jour les normes de référence applicables.

ANNEXE

Réceptifs sous pression, systèmes, services et produits auxiliaires pour le gaz de pétrole liquéfié	
1.	Bouteilles en acier transportables et rechargeables pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) (Bouteilles neuves)
2.	Bouteilles en acier soudé transportables et rechargeables pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) (Bouteilles réparées)
3.	Véhicules routiers – Bouteilles pour GPL et composants de produits auxiliaires pour GPL sélectionnés (réceptifs en métal et en matériaux composites)
4.	Régulateurs pour gaz de pétrole liquéfié à usage domestique
5.	Bouteilles à gaz – Bouteilles rechargeables sans soudure en alliage d'aluminium – Conception, construction et essais
6.	Bouteilles à gaz – Bouteilles et tubes rechargeables en matériaux composites – Conception, construction et essais
7.	Bouteilles à gaz – Tubes renforcés en matériaux composites ayant une contenance en eau comprise entre 450 et 3 000 litres
8.	Bouteilles à gaz – Bouteilles en acier inoxydable soudé rechargeables – 1) Pression d'essai inférieure ou égale à 6 MPa; 2) Pression d'essai supérieure à 6 MPa
9.	Bonbonnes de gaz non rechargeables pour gaz de pétrole liquéfiés, avec ou sans valeur, destinées à être utilisées avec des appareils portatifs – Construction, inspection, essais et marquages
10.	Tuyaux et flexibles en caoutchouc pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) en phase liquide ou gazeuse et le gaz naturel jusqu'à 25 bar (2,5 MPa)
11.	Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz rechargeables en acier sans soudure
12.	Bouteilles à gaz – Valves de bouteilles pour GPL (fermeture automatique)
13.	Bouteilles à gaz – Valves de bouteilles pour GPL (fermeture manuelle)
14.	Bouteilles à gaz – Tubes en acier sans soudure rechargeables pour le transport des gaz comprimés